

À Condé-en-Normandie, le 14 avril 2023

## PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES CREANCES LIEES A LA DEMI-PENSION ET A L'INTERNAT

Madame, Monsieur,

Plusieurs modes de règlement des factures sont proposés au lycée : le règlement en espèces, en chèque, le virement bancaire, le télépaiement par carte bancaire et le prélèvement automatique mensuel.

**Lycée Charles Tellier  
Intendance**

Dossier suivi par  
Le secrétaire de gestion  
Jean MOREL

Téléphone  
02 31 69 05 04

Mél.  
int.0142120d@ac-normandie.fr

Rue de Vire  
CONDÉ-SUR-NOIREAU  
14110 CONDÉ-EN-NORMANDIE

Dans le cas où vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension et de l'internat de votre enfant pour l'année scolaire 2023-2024, je vous prie de bien vouloir compléter et retourner votre demande au lycée avant le **jeudi 7 septembre 2023** :

- l'**autorisation de prélèvement (mandat SEPA) jointe à ce courrier**,
- un **RIB au format IBAN/BIC au nom de la personne qui est responsable financier et qui signe le mandat**.

Quelques précisions :

**Votre contrat de prélèvement sera actif jusqu'à 3 ans** sans besoin de reconduction ou démarches de votre part tant que votre enfant sera scolarisé dans l'établissement.

Vos factures continueront à vous être adressées par mail chaque trimestre pour information. Merci de signaler au lycée tout changement (adresse mail, adresse postale, coordonnées bancaires).

Un nouveau logiciel financier étant mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y aura 2 procédures cette année pour le prélèvement automatique :

- La facture de demi-pension/internat du 1<sup>er</sup> trimestre sera prélevée entre octobre 2023 et janvier 2024, à hauteur de :
  - o 65 € par mois pour un demi-pensionnaire 4 jours ;
  - o 75 € pour un demi-pensionnaire 5 jours ;
  - o 195 € pour un interne 4 nuits ou 5 nuits ;avec un ajustement en janvier afin de ne régler que le solde de la facture ;
- La facture de demi-pension ou internat des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre, qui sera prélevée en 3 fois chacune, selon un échéancier qui vous sera communiqué par mail (en page 2 de la facture de cantine).

Date du prélèvement	Montant DP4	Montant DP5	Montant Interne 4N ou 5N
10 octobre 2023	65.00 €	75.00 €	195 €
10 novembre 2023	65.00 €	75.00 €	195 €
11 décembre 2023	65.00 €	75.00 €	195 €
11 janvier 2024	(ajustement, solde restant dû pour le trimestre 1)		
10 février 2024	1/3 de la facture du trimestre 2		
11 mars 2024	1/3 de la facture du trimestre 2		
10 avril 2024	1/3 de la facture du trimestre 2		
10 mai 2024	1/3 de la facture du trimestre 3		
10 juin 2024	1/3 de la facture du trimestre 3		
10 juillet 2024	1/3 de la facture du trimestre 3		

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez l'établissement par simple courrier ou courriel.

J'attire également votre attention sur le fait qu'après 2 rejets, le mandat de prélèvement SEPA sera dénoncé.

Si vous n'optez pas pour le prélèvement automatique et que vous souhaitez moduler vos règlements, il vous appartient d'opter pour le télépaiement. Le paiement se fait par internet à l'aide d'une carte bancaire via le portail <https://educonnect.education.gouv.fr>

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

L'agent comptable,

Michaël LUCAS